

DEPARTEMENT <i>Isère</i>	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
CANTON <i>Bourgoin Jallieu</i>	
COMMUNE <i>Bourgoin Jallieu</i>	
ARRETE DU MAIRE N° DST-C-T-2024-0535	
Arrêté Provisoire réglementant la Circulation et le Stationnement des Véhicules Dans la Ville de Bourgoin-Jallieu Le vendredi 21 juin 2024 en raison de la Fête de la Musique	

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal DST-C-P-2022-088 relatif à la réglementation et à la délimitation du périmètre d'aire piétonne dans le centre-ville de Bourgoin-Jallieu

Vu l'arrêté municipal DST-C-T-2024-438 portant sur la piétonisation de la rue de la Libération entre la place St-Michel et le rond-point du Temple du 3 mai au 28 septembre 2024

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

Considérant qu'en raison de la **Fête de la Musique** qui se déroulera dans la ville de Bourgoin-Jallieu, le **vendredi 21 juin 2024**, il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer l'ordre et la sécurité de la circulation dans diverses rues et places,

ARRÊTE

ARTICLE 1

A l'occasion de l'organisation de la fête de la musique le vendredi 21 juin 2024, les dispositions suivantes seront prises en matière de circulation et de stationnement :

Du vendredi 21 juin 2024 à partir de 15h00 jusqu'au samedi 22 juin 2024 à 01h00 :

Rue Brigadier Mégevand (entre la rue du Docteur André Chaix et la rue de la Halle) :

- La rue sera barrée à son intersection avec la rue du Docteur André Chaix
- La rue de la Halle sera barrée

Du vendredi 21 juin 2024 à partir de 17h30 jusqu'au jeudi 22 juin 2023 à 01h00 :

Rue Stalingrad (entre l'avenue des Alpes et la rue de la République) :

- La rue sera barrée à son extrémité côté RD 1006

Rue Victor Hugo

- La rue Victor Hugo sera barrée à la circulation à partir de la place Georges Paillet
- La rue du Tribunal sera barrée à la circulation sur la section entre la rue de la Liberté et la rue du 19 mars 1962

La rue du 19 mars 1962 (entre la rue de la République et la rue Tranchant), la Place Carnot et la rue Félix Faure (entre la place Carnot et la place Marcel Cucherat)

- Ces voiries sont barrées à la circulation
- Les riverains pourront emprunter la rue du 19 mars 1962 et la rue Félix Faure à contre-sens pour accéder à leur domicile.
- Le stationnement sera interdit Place Carnot sur les 6 places devant l'office du tourisme (hors PMR, hors dépose minute)

Rue Desgranges

- La rue fonctionnera en impasse
- Le stationnement sera interdit sur l'ensemble des places de la rue (hors place PMR). Ces emplacements sont dédiés au chargement/déchargement des musiciens.

ARTICLE 2

Les organisateurs sont autorisés à stationner leurs véhicules sur ces sites. Ils devront y accéder avant la fermeture des rues.

Aucune installation sans autorisation ne sera acceptée. Toutes les demandes devront parvenir au moins une semaine à l'avance.

Les véhicules en stationnement pourront sortir en s'adressant aux vigiles.

ARTICLE 3

Tout véhicule en stationnement gênant, ou en dehors des cases matérialisées, ou pouvant représenter un danger, sera verbalisé et pourra être enlevé par la fourrière municipale, sur réquisition des Services de Police, conformément au code de la route, notamment à l'article R417.10.

ARTICLE 4

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 5

Des dispositifs anti-intrusions seront mis en place en entrée des voiries fermées à la circulation sous forme de barrières, bornes, buses, véhicules avec vigiles. Ceux-ci seront mis en place par les services de la ville.

Toutefois les dispositifs situés rue du 1^{er} Ateliers doivent être mis en place par l'Albion et Bistrot Colette.

ARTICLE 6

La signalisation réglementaire, de jour comme de nuit, sera mise en place par les Services Techniques Municipaux. Le service Culturel et les vigiles seront chargés de fermer les rues concernées à 18H00. Les barrières seront enlevées par les commerçants et organisateurs de la manifestation.

ARTICLE 7

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R 421.1 et suivants), le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale
- à compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).

ARTICLE 8

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le vendredi 7 juin 2024


Sébastien CHALESSIN

10^{ème} Adjoint au Maire
en charge des Espaces Publics,
de la Voirie et des Espaces Verts

